

# COMITE DES FÊTES DE SOUZY LA BRICHE

Association loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## Statuts

### Article 1 : Dénomination

L'association dite, Comité des Fêtes de Souzy la Briche est formée pour une durée indéterminée.

Siège social : Mairie de Souzy la Briche

4 chemin des Sources

91580 Souzy la Briche

*Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratifié par une Assemblée Générale.*

### Article 2 : But

L'association a pour but d'animer le village, de favoriser le rayonnement et la vie de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas, et autres animations sportives et culturelles tant sur le territoire de la commune qu'à l'extérieur.

Elle peut épauler d'autres associations communales dans l'organisation de leurs propres événements et animations.

### Article 3 : Composition

#### Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'un maximum de 10 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration doit comprendre au moins 2 élus municipaux.

Les membres sont rééligibles

#### Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1- Un président et s'il y a lieu d'un vice-président
- 2- Un secrétaire
- 3- Un trésorier

Au moins un des membres du bureau doit être un élu municipal

Ils sont élus pour 2 ans et sont rééligibles

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation.

### Article 4 : Démission

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration, ce dernier pourvoit à son remplacement lors de la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### Article 5 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de tiers de ses membres. La présence de 3 membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

### Article 6 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.  
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.  
Il est procédé, s'il y a lieu, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil.  
Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.  
Il est tenu un procès-verbal des séances d'Assemblée Générale.  
Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

**Article 7 : Assemblée Général Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

**Article 8 : Financement**

Il est tenu une comptabilité détaillée.  
Le comité est habilité à recevoir tous dons, subventions et legs pouvant lui être attribué, et ne reçoit pas de cotisation de ses membres.

**Article 9 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, sera reversé conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à la commune de Souzy la Briche.

**Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destinée à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.  
Dans ce cas, les statuts prévaudront toujours sur le règlement intérieur

Fait à Souzy la Briche, le 04 avril 2014

Annick GOURIN  
La Présidente



Beatrice BONPONT  
La Secrétaire



Pauline TATIGWEY  
La Trésorière

